

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD

Mis en ligne le

10 NOV. 2022

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22 3003 PORTANT PERMIS  
DE STATIONNEMENT  
ANGLE AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – AVENUE DU  
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
POUR LA POSE D'UNE BENNE ET D'UNE PLACE DE  
STATIONNEMENT  
DU 7 AU 18 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 22.071 du 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande formulée le 8 novembre 2022 et adressée à la Ville par la société COLAS BÂTIMENT – 10 rue Jean Mermoz 78772 MAGNY LES HAMEAUX.

Considérant que la société COLAS BÂTIMENT occupe l'espace public par l'installation d'une benne et d'une place de stationnement, depuis le 7 novembre 2022 et qu'il convient de régulariser cette occupation,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (dans le parking) pour permettre l'occupation du domaine public par l'installation d'une benne.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire autorise la société COLAS BÂTIMENT à occuper le domaine public **du 7 au 18 novembre 2022** pour la neutralisation d'une place de stationnement et l'installation d'une benne au droit de l'angle de l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (dans le parking).

**Article 2 :** Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **21.21€/jour x 12 jours** soit **254.52 €** pour la benne et **(10 M<sup>2</sup> x 3.12)= 31.20 €/jour x 12 jours** soit **374.40 €** pour la place de stationnement. Le montant total de la redevance s'élève donc à **628.92 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

**Article 3 :** les articles restent inchangés

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société COLAS BÂTIMENT,
- Madame la Responsable du service financier de la collectivité

Fait à Choisy-le-Roi, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

